

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2022

### Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux le 23 mai à 19H30, le Conseil municipal de La Saulce, dûment convoqué le 19 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, au foyer familial, 43 avenue Napoléon, sous la présidence de Roger GRIMAUD, son Maire.

**Sont présents** : Roger GRIMAUD, Bernard LONG, Carole LAMBOGLIA, Jacques PUGLIA, Mélodie GAILLARD, Catherine MAILLET, Jean-Christian GRIMAUD, David FERAUD, Yannick BERTRAND, Géraldine MACE, Mickaël FAVAZZO, Aurélie BONNET, Martine FLOUROU, Thierry PLETAN, Franck LAGIER, Eva SIROT ;

**Sont absents** : Mikaël GARNIER (procuration à Jacques PUGLIA), Régine PEYROT (procuration à Carole LAMBOGLIA) Carlos BRITO DE MEDEIROS (procuration à Roger GRIMAUD) ;

**Secrétaire de séance** : Catherine MAILLET

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2022

Approbation à l'unanimité, les pouvoirs ayant été exercés, du PV du conseil municipal du 22 mars 2022.

### Délibération n°2022-045 – Budget Principal - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal 2022 a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements budgétaires.

La décision modificative n°1 (jointe en annexe) intervient comme suit :

- Ajustement de l'opération 48 (Entrée Nord) en dépenses : + 20 000 € (pour reprise réseaux, abris bus, ...)
- Ajustement de l'opération 59 (Pôle Santé) en dépenses : + 10 000 € (pour diverses finitions : signalétique, éclairage extérieur, ...)
- Ajustement de l'opération 57 (Salle de la culture et des festivités) : - 30 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) **et 15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés, **adopte** la décision modificative n°1 du budget principal.

### Délibération n°2022-046 – Budget Eau potable - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que le budget eau potable 2022 a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à des réajustements budgétaires.

La décision modificative n°1 (jointe en annexe) intervient comme suit :

- Ajustement du chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) en dépenses : + 2 000 €
- Ajustement du chapitre 011 (dépenses à caractère général) en dépenses : - 2 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix « abstention »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) **et 15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés, **adopte** la décision modificative n°1 du budget eau potable.

**Délibération n°2022-047 – Année scolaire 2022-2023 – Effectifs périscolaires – Création de postes non permanents**

Afin d'assurer l'encadrement des enfants pendant les temps d'activités périscolaires et d'effectuer des tâches de ménage, il est nécessaire de procéder à des recrutements d'intervenants périscolaires durant l'année scolaire 2022/2023.

Ces agents contractuels sont recrutés en contrat à durée déterminée, sur le motif de l'accroissement temporaire d'activité, en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ils sont rémunérés par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le besoin concerne des intervenants supplémentaires pour animer des activités périscolaires (garderie du matin, temps méridien, garderie du soir) et effectuer des tâches de ménage.

Par ailleurs, les enseignants intervenants au sein des écoles de la commune peuvent également assurer des heures d'études surveillées ou de surveillances (Décret 82- 979 du 19 novembre 1982).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés, **approuve** :

- le recrutement pour l'année scolaire 2022/2023 d'animateurs périscolaires contractuels non permanents
- l'intervention et la rémunération des enseignants de la commune pour la réalisation d'heures d'études surveillées avec aide aux devoirs

**Délibération n°2022-048 – Subvention pour l'ADMR dans le cadre du Relais Petite Enfance**

M. le Maire indique que l'association ADMR (Aide à domicile en milieu rural) intervient sur la commune de la Saulce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre du Relais Petite Enfance (RPE). Les 2 animatrices du RPE ont pour missions :

- D'informer et orienter les familles sur les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- De soutenir et accompagner le parent dans sa fonction d'employeur
- D'accompagner les professionnels de l'accueil à domicile dans leur professionnalisation (formation, groupe de parole...)
- D'organiser des temps collectifs des assistants maternels, garde d'enfants à domicile et leurs enfants accueillis pour vivre des moments ludiques, de partage et de découverte (activités, sorties, matériel éducatif adapté)
- De faire connaître le métier d'assistant(e) maternel(le) et/ou Accompagner le retour à l'emploi pour des futurs professionnels de l'accueil à domicile

Le RPE est essentiellement financé par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la contribution de la commune permet d'équilibrer le budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés verse une subvention de 1 298 € à l'ADMR pour le fonctionnement du RPE.

### **Délibération n°2022-049 – Opération Façades-Devantures – Convention SOLIHA**

M. le Maire propose d'engager une opération Façades en partenariat avec SOLIHA. L'opération « Façades-Devantures » de LA SAULCE est une politique volontariste initiée par la commune. Il s'agit d'un dispositif d'intérêt public qui permet d'agir sur les immeubles privés. Les propriétaires des immeubles concernés sont incités à réaliser des travaux par une subvention et un accompagnement spécifique.

Cette opération exprime la volonté de la municipalité :

- D'améliorer l'espace public et le cadre de vie des habitants et des visiteurs,
- De requalifier, valoriser et préserver le patrimoine visible de l'espace public et l'identité architecturale locale,
- De créer une dynamique de travaux qui bénéficie aux entreprises locales.

Pour promouvoir des réhabilitations de qualité, l'opération « Façades-Devantures » s'appuie sur :

- La mise en place d'un suivi-animation assuré par le SOLIHA Alpes du Sud. Ce suivi permet l'instruction des demandes, en appui à la commune de LA SAULCE ainsi que l'accompagnement des demandeurs en matière technique et architecturale (préconisations de travaux respectueux du patrimoine,...), renvoi vers les autres dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat (subventions publiques notamment...).

Les travaux objets de la demande de subvention doivent être réalisés par des entreprises qualifiées et assurées.

Les subventions mises en place dans le cadre de cette opération ne constituent pas un droit pour les demandeurs et demeurent conditionnées ; Les subventions de cette opération sont accordées dans la limite des crédits disponibles et réservés à cette opération. La commune de LA SAULCE peut être amenée à suspendre ou stopper ce dispositif à tout moment et ce même si le budget réservé n'est pas entièrement consommé.

Les demandeurs ne pourront pas tenir la commune de LA SAULCE ou le SOLIHA Alpes du Sud pour responsables si les aides ne sont pas obtenues ou inférieures à celles escomptées et ne pourront réclamer à posteriori une quelconque participation.

Il est proposé aux conseillers d'approuver la convention avec SOLIHA pour l'opération Façades.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 1 voix « abstention »** (Mme SIROT) **et 18 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés approuve la convention avec SOLIHA pour l'opération Façades.

### **Délibération n° 2022 - 050 – Approbation de la Modification de Droit Commun n°4 du PLU de la Saulce**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire indique que le dossier de modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs avis de personnes publiques associées (Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise, Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental des Hautes-Alpes, Région PACA). Il indique que l'enquête publique a été clôturée et que le commissaire

enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions. Le dossier a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44 ;

**Vu** la délibération du 2 septembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du 26 septembre 2005 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n°47/07 du 29 août 2007 approuvant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n°48/07 du 29 août 2007 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n°25/13 du 29 avril 2013 approuvant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées,

**Vu** l'arrêté du maire n°ARR\_2022-08 portant mise en enquête publique de la modification de droit commun n°4 de la commune de La Saulce ;

**Vu** le rapport et les conclusions de Monsieur Le Commissaire Enquêteur ;

**Considérant** que la liste des modifications apportées au projet de modification de droit commun du PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées figure en annexe de la présente délibération,

**Vu** le projet de modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que le projet de modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) **et 15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés :

- ⇒ Approuve telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification de droit commun n°4 du PLU de la commune de La Saulce,
- ⇒ Dit que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Dauphiné Libéré,

- ⇒ La présente délibération deviendra exécutoire à la date la plus tardive entre sa réception en Préfecture et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion dans la presse d'un avis d'information),
- ⇒ Le dossier de modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- ⇒ La présente délibération accompagnée d'une annexe des modifications apportées et du dossier de modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet des Hautes-Alpes.
- ⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification de droit commun n°4 du PLU.

#### **Délibération n°2022-051 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz**

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de la Saulce a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de la Saulce, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- Décide de l'adhésion de la commune de la Saulce au groupement de commandes précité pour :
  - o l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
  - o des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de la Saulce, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de la Saulce.

### **Délibération n°2022-052 – Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de la CAGTD**

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui donner un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Les conseils municipaux des communes membres doivent, en effet, délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Le 20 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Gap-Tallard-Durance rendu obligatoire pour toutes les communautés d'agglomération au titre de la compétence "équilibre social de l'habitat".

Le Programme Local de l'Habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat à l'échelle de l'agglomération Gap-Tallard-Durance a été voulue au plus près du territoire, en co construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé.

Les travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ont été conduits par la communauté d'agglomération en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance.

Ce travail partenarial a été mené, malgré la crise sanitaire, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du Programme Local de l'Habitat :

- Des présentations régulières devant les élus du Bureau Exécutif, tout au long de la phase d'élaboration ;
- L'ensemble des communes du territoire ont été rencontrées lors d'entretiens bilatéraux au sein de chaque mairie, au moment de la phase du diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus depuis le porter à connaissance jusqu'à la validation du programme d'actions ;
- Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale a été associé et des échanges ont eu lieu notamment lors de la phase diagnostic et celle du programme d'actions ;
- Des rencontres bilatérales ont eu lieu avec plusieurs partenaires dont le Conseil Régional ainsi que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

- Enfin, la tenue des comités techniques et des comités de pilotage a permis d'inclure à la démarche d'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat les personnes morales associées au sens du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et telles que désignées dans la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat : le représentant de l'Etat dans le département, les communes membres, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

D'un point de vue réglementaire, le Programme Local de l'Habitat doit être compatible avec les orientations et les prescriptions définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

Ses objectifs doivent être retranscrits dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le Programme Local de l'Habitat s'inscrit également dans le cadre des politiques publiques définies par l'Etat et du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région SUD.

Le Programme Local de l'Habitat n'est ainsi par opposable aux tiers mais :

- il s'impose aux PLU,
- il doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale,
- il doit prendre en compte les documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées PDALHPD, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage SDAGV,...) et les ambitions régionales (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires),
- il doit définir les principaux axes d'une stratégie foncière communautaire.

Le projet de Programme Local de l'Habitat est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I)

Il comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat sur le territoire.

Les orientations du PLH (partie II)

Quatre grandes orientations ont été définies et constituent la colonne vertébrale de ce premier Programme Local de l'Habitat.

- Orientation 1 : proposer une offre de logements diversifiée pour accompagner une attractivité harmonieuse sur l'ensemble du territoire et permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel.
- Orientation 2 : améliorer la qualité des parcs privés et publics pour maintenir leur attractivité et s'inscrire dans un développement durable.
- Orientation 3 : répondre aux besoins des publics spécifiques en renforçant le lien social et en favorisant la mixité générationnelle et sociale.
- Orientation 4 : Animer et piloter la politique communautaire de l'habitat.

Le programme d'actions (partie III)

Chacune de ces orientations se déclinent en plusieurs actions à mettre en œuvre au cours des 6 prochaines années.

Orientation 1 : proposer une offre de logements diversifiée pour accompagner une attractivité harmonieuse sur l'ensemble du territoire et permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel.

- Action 1 : mettre en place les conditions permettant la réalisation de près de 2500 logements sur l'agglomération.
- Action 2 : proposer une offre en accession et en location abordable pour permettre d'accueillir les ménages actuels et à venir.
- Action 3 : assurer la mixité et l'équilibre social à l'échelle de l'agglomération et des quartiers de Gap.
- Action 4 : valoriser et développer des outils de stratégie foncière.

Orientation 2 : améliorer la qualité des parcs privés et publics pour maintenir leur attractivité et s'inscrire dans un développement durable.

- Action 5 : favoriser la remise sur le marché des logements vacants.
- Action 6 : encourager le gain énergétique du parc privé.
- Action 7 : renforcer l'attractivité du parc social existant.
- Action 8 : accompagner la création et la rénovation des logements communaux dans le parc existant.

Orientation 3 : répondre aux besoins des publics spécifiques en renforçant le lien social et en favorisant la mixité générationnelle et sociale.

- Action 9 : adapter et compléter l'offre de logements aux enjeux du vieillissement et du handicap.
- Action 10 : assurer des réponses de qualité pour les jeunes actifs et les étudiants.
- Action 11 : garantir les conditions d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage.

Orientation 4 : Animer et piloter la politique communautaire de l'habitat.

- Action 12 : mobiliser les partenaires et les financements.
- Action 13 : assurer le suivi du PLH par des indicateurs d'évaluation au travers d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Les objectifs en logements neufs pour les 6 prochaines années sur l'agglomération

A la suite des rencontres réalisées avec les communes de l'agglomération, sur la durée du Programme Local de l'Habitat (2022-2027), près de 2 500 nouveaux logements devraient être construits, soit environ 410 logements en moyenne chaque année sur l'agglomération.

Ces objectifs se situent dans la fourchette haute du SCOT et la répartition entre les communes respectent l'armature urbaine et rurale du document.

La production projetée sur l'agglomération est en adéquation avec l'objectif régional énoncé dans le SRADDET pour le massif alpin.

Focus Commune de la Saulce

Pour la ville de XX, les objectifs de construction neuve sont de 15 logements par an soit 90 logements sur les 6 ans du PLH (2022-2027).

Une vigilance est apportée dans l'adaptation de l'offre de logements sociaux afin de répondre à la diversité de la demande locative, notamment sur les T2/T3.

Concernant la réhabilitation du parc existant, 8 logements locatifs sociaux devraient être réhabilités sur les 6 prochaines années dans le cadre notamment du Plan de Relance.

Des objectifs de sortie de vacance ont également été définis dans le PLH à l'échelle de l'agglomération, en ciblant les noyaux villageois, avec a minima diminution de 100 logements vacants d'ici 2027.

Les modalités d'approbation du Programme Local de l'Habitat

Après l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat tel que prévu dans le cadre de la présente délibération, la phase de validation administrative est la suivante.

Conformément aux articles R. 302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat est soumis pour avis, par le Président de la Communauté d'Agglomération, aux communes membres et au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise qui disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer notamment sur les moyens relevant de leurs compétences. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de Gap-Tallard-Durance devra à nouveau délibérer sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet ensuite au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le Préfet rend son avis dans un délai d'un mois après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération du Conseil communautaire doit être soumis aux communes et au Schéma de Cohérence Territoriale pour avis et délibération sous un délai de 2 mois.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est ensuite adopté par en Conseil Communautaire, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix « abstention »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) **et 15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, annexé à la présente délibération.

**Délibération n°2022-053** – Limitation de l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 5 voix « abstention »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) **et 14 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés :

- Décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délibération n°2022-054** – Salle de la culture et des festivités – Demande de subvention

Par décision n°2021-020 du 1<sup>er</sup> mars 2021 le plan de financement de la Salle de la Culture et des Festivités a été approuvé. Compte tenu de l'évolution du prix des matières premières, il est nécessaire d'actualiser le montant estimatif du projet.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

• Etat (DETR – 29%) :	276 000 €
• Conseil Régional PACA (21%)	200 000 €
• Conseil Départemental 05 (29%)	277 600 €
• Autofinancement (20%) :	188 400 €
• Coût de l'opération HT	942 000 €

Il est proposé aux conseillers :

- D'approuver le plan de financement proposé ;
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité, par 4 voix « contre »** (Mme FLOUROU, M. PLETAN, M. LAGIER, Mme SIROT) **et 15 voix « pour »**, les pouvoirs ayant été exercés :

- Approuver le plan de financement proposé ;
- Autoriser le Maire à solliciter les subventions ;
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **Délibération n°2022-055 – ZA de Gandière - vente des lots n°14, 15, 22 et 26**

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite acquérir les lots 14, 15, 22 et 26 de la ZA de Gandière pour une contenance totale de 13 900 m<sup>2</sup> environ, par acte en la forme administrative.

Le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 16.08 € HT comme cela est prévu par la délibération n°17-58.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés :

- ✓ **approuve** la cession, par acte en la forme administrative, des lots 14, 15, 22 et 26 de la ZA de Gandière, pour une superficie totale de 13 900 m<sup>2</sup> environ et un montant de 223 512 € HT ;
- ✓ **autorise** le maire à signer tous documents nécessaire à la conclusion de cette vente.

#### **Délibération n°2022-056 – Dénomination de voies – Changement de dénomination du square du 11 novembre et du 8 mai**

M. le Maire souligne l'importance du travail de mémoire pour nos populations et les générations futures, et que la dénomination de ce square qui reçoit le monument aux morts de la commune et toutes les cérémonies de mémoire officielles est un symbole majeur de l'histoire nationale.

Il est proposé aux conseillers de compléter le nom du square du « 11 novembre et du 8 mai » par le « 19 mars 1962 » en vu de mettre aussi en valeur cette date mémoire de la guerre d'Algérie qui a marqué les années 50 du siècle dernier et dont notre fidèle porte drapeau a été un acteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les pouvoirs ayant été exercés complète le nom du square du « 11 novembre et du 8 mai » par le « 19 mars 1962 » ;

M. le Maire fait la lecture des décisions :

**Décision n°2022-11 du 14 mars 2022** : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AB n°287 et 289 sise 110 rue des écoles (vente GAUTIER-ROBERT/GUAZZI)

**Décision n°2022-12 du 15 mars 2022** : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AB n°291 sise 32 allée des chênes (vente LELONG-FIEDERER/CARON-CARMINATI)

**Décision n°2022-13 du 15 mars 2022** : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AD n°141 et 146 sise Les Plautas dans le lotissement l'Enclos du Verger (vente DORACI/AOUINI)

**Décision n°2022-35 du 23 mars 2022** : Demande de subvention - Région - Aide aux communes - Etudes - Pôle Administratif et social

**Décision n°2022-36 du 30 mars 2022** : Décision du Maire portant intervention et constitution de partie civile de la commune de la Saulce – Audience par devant le tribunal correctionnel de Gap en date du 31 mars 2022 et ses suites – Désignation du conseil de la commune

**Décision n°2022-37 du 30 mars 2022** : Annule et remplace la décision n°2022-35 suite à une erreur de plume

**Décision n°2022-39 du 5 avril 2022** : Renonciation de préemption sur les parcelles Section A n°767-770-772-777-781-785-789-790 situées dans la zone de Gandière (vente CAGTD/MONTANER)

**Décision n°2022-40 du 5 mai 2022** : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AA n°51 et AA n° 52 sise 106 rue Dessourbe (vente MATONTI-MORENO/BENSE)

**Décision n°2022-41 du 5 mai 2022** : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AA n°117 sise 56 rue Dessourbe (vente MARIE/LESBROS)

**Décision n°2022-42 du 19 mai 2022** : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AD n°608 sise 1 rue du Grand pré (vente OVION CHANAL/MICHEL ROMBOURG-GUERNIER)

**Décision n°2022-43 du 19 mai 2022** : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AA n°548 sise 85 impasse du Riou (vente SARL OLLIVIER INV)

**Décision n°2022-44 du 17 mai 2022** : Renonciation de préemption sur la parcelle Section AA n°343 sise 30 avenue des 3 frères Martel (vente PAGE-RELOT/GHIOTTI)

Marchés publics :

- Aménagement Entrée Nord / Lot 2 Espaces Verts : Avenant n°1 notifié le 18 mai 2022 avec l'entreprise EVR pour un montant de 4 224.20 € HT
- Mission de conducteur d'opération pour le Pôle administratif et social de la Saulce : Acte d'engagement notifié à l'entreprise ALBEDO AMO le 19 avril 2022 pour un montant de 26 460 € HT
- Réparation et renforcement du talus du chemin Jaune : Acte d'engagement notifié à l'entreprise ABRACHY le 13 avril 2022 pour un montant de 33 230 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Les différents documents cités dans ce compte-rendu sont consultables en mairie.

Le Maire, Roger GRIMAUD

Le 24/05/2022

  
